

LETTRE
D'UN PRÊTRE CATHOLIQUE
A Monseigneur du Chilleau,
ÉVÊQUE DE CHALONS-SUR-SAONE.

MONSEIGNEUR,

La religion n'est jamais exposée à de plus grands dangers que lorsque les évêques qui, par l'institution divine, en sont les défenseurs et doivent en être les colonnes, l'abandonnent, se déclarent contre elle, et la combattent, en transformant ses vérités en erreurs. Or, tels sont les dangers auxquels elle est maintenant en proie; j'en trouve la preuve dans votre lettre à monseigneur l'évêque comte de Gap, en date du 28 octobre 1814. Voici cette lettre, que je vous remets, Monseigneur, devant les yeux, afin que vous puissiez voir que je ne vous impute pas une doctrine différente de la vôtre.

LETTRE.

» La conduite de ce qu'on nomme *la petite église*, et
» dont le foyer paraît être à Poitiers, est un *vrai scandale*.
» Si ceux qui s'y attachent, refusent au souverain
» Pontife le droit de faire administrer les églises qui
» sont abandonnées par leurs pasteurs, soit que cet
» abandon soit volontaire ou forcé, ils ne reconnaissent
» donc pas dans le chef de l'église une jurisdiction de
» droit divin dans toute l'église, et alors ils sont
» *hérétiques*, car c'est un article de foi; et s'ils lui
» accordent, avec tous les catholiques, cette jurisdic-

» tion, et qu'ils refusent de reconnaître ceux par lesquels il l'exerce, alors ils sont de vrais *schismatiques*.

» Nous nous sommes expliqués sur les véritables droits
» du pape. Il est dans nos principes et dans notre doc-
» trine, que le pape n'a pas le droit de nous ôter
» notre jurisdiction, sans nous appeler, nous entendre,
» et nous juger selon les formes canoniques. Mais nous
» pensons que lorsqu'une force majeure nous empêche de
» gouverner nos diocèses, alors le pape doit venir au
» secours des fidèles, et leur faire administrer les secours
» spirituels par des délégués. Ainsi, il peut leur donner
» les pouvoirs indispensables pour cette administration;
» et les fidèles, dans ce cas, ne peuvent avoir la
» moindre inquiétude sur la légitimité de ces pouvoirs,
» soit que ces délégués soient vraiment titulaires des
» sièges, soit qu'ils soient de simples délégués. Voilà
» notre doctrine à tous, et quiconque nous en suppose
» une autre, nous calomnie ».

Cette lettre, Monseigneur, ne peut qu'affliger et consterner les défenseurs de la religion. Elle les accuse, donne à leurs ennemis des armes contre eux. Elle montre un évêque de France uni à ses ennemis, et portant la désolation dans le troupeau de Jésus-Christ, à la tête duquel vous avez marché pendant si long-temps, et que vous conduisiez dans les vrais pâturages de la saine doctrine. Paul, après sa conversion, faisait la joie et l'admiration des chrétiens par son zèle à prêcher le nom de Jésus-Christ, qu'il avait combattu avec fureur (Act. 9.); et vous, Monseigneur, vous êtes pour les catholiques un sujet d'étonnement et de douleur, parce que vous détruisez aujourd'hui les principes de la catholicité, dont vous étiez auparavant l'apôtre et le soutien.

Vous approuvez, Monseigneur, et vous ratifiez la qualification aussi mensongère qu'odieuse de *petite église*, donnée aux catholiques défenseurs de vos droits, défenseurs des dogmes catholiques, défenseurs des principes de la fidélité aux rois légitimes, par les usurpateurs de vos titres, par les hérétiques que vous avez condamnés, par les jureurs de tous les sermens. Vous prononcez une sentence de mort contre tous ceux qui se sont immo-

lés au soutien de l'unité, lorsque vous vous déclarez leur conduite un *vrai scandale !* Fût-il atteinte plus directement portée à l'unité même ? Nous refusons de devenir membres et de participer au culte d'une religion où vous enseignez, avec vos collègues, qu'il n'y a que le *simulacre* et la *fausse image* de l'unité ; et pour ce refus, car vous n'alléguez et vous ne pouvez alléguer aucune autre raison ; pour ce refus, dis-je, vous dites que notre conduite est un *vrai scandale !* Il y a si peu de temps que vous nous appeliez, avec monseigneur l'évêque de Saint-Pol de Léon, *des ecclésiastiques amis de l'ordre et de la tranquillité publique, qui avaient conservé les anciens principes*, et que vous vous écrïez avec ce vénérable prélat : *Plût à Dieu que cette classe fût plus nombreuse !* Vous nous appeliez, avec les résidants à Londres, *des soldats épars qui combattaient encore pour la défense du camp d'Israël.* Nous étions soutenus, encouragés, dirigés par nos évêques, lorsqu'ils étaient dans les pays étrangers ; ils rentrent, et ils nous persécutent ; car nous traiter, Monseigneur, comme vous faites, c'est une vraie persécution. Vous ne pouvez vous en défendre.

Dans qui s'est opéré le changement ? car il en faut un de toute nécessité pour motiver un traitement si différent, et même si contraire de votre part. Certes, le changement ne s'est pas opéré en nous. Nous ne faisons aujourd'hui que ce que nous faisions, lorsque nous étions l'objet de vos éloges et de votre bienveillance. Ce que nous étions alors, nous le sommes encore, séparés d'avec les hérétiques, unis par le lien commun de la foi aux décisions de Pie VI et aux divers actes de votre autorité. Il n'y a pas la moindre variation, soit dans nos principes, soit dans nos actions. Vous voyez, Monseigneur, où est le changement.

C'est à votre retour d'un long exil, c'est depuis peu qu'il s'est effectué. Vous n'auriez pas auparavant nommé un *vrai scandale* la séparation d'avec Lecox, La Combe, et Primat que vous nous aviez ordonné de fuir ; la séparation d'avec ceux qui se sont réunis à ces novateurs impénitents, la séparation d'avec tous ceux qui ne se soumettraient pas aux décisions de l'église. Tel est

tout notre crime, il n'en peut exister d'autre : crime vraiment nouveau, et qui n'a pas encore eu d'exemple ! Permettez-moi de vous le dire, Monseigneur, il ne vous convenait pas de ramasser dans la fange des constitutionnels et de leurs semblables, vos ennemis comme les nôtres, ces qualifications de haîne et de désespoir. Si, après 24 ans, vous vous rangez du côté de ces hommes, vous condamnez votre premier refus de serment, vous flétrissez votre exil, vous renoncez au mérite de vos souffrances. Si vous prétendez tenir toujours aux mêmes principes, vous ne vous entendez pas, vous n'êtes point d'accord avec vous-même, vous donnez des armes pour vous combattre.

Mais cette dénomination de *petite église*, cette inculpation de *vrai scandale*, ne sont que douceurs, et le préambule de l'accusation plus grave de *schisme* et d'*hérésie*, par laquelle vous nous flétrissez dans la suite.

Avant d'examiner chacune de ces accusations d'hérésie et de schisme, observons ici, Monseigneur, que si nous sommes *hérétiques* et *schismatiques*, c'est uniquement pour nous être conformés avec une grande docilité aux réclamations canoniques des évêques de France, que vous avez signées. Qu'enseignent-elles en effet ces réclamations ? elles enseignent, » que selon les lois de l'église, » et d'après une tradition non interrompue, un siège » épiscopal occupé canoniquement, ne peut devenir va- » cant que par la mort du légitime titulaire, ou par sa » démission volontaire et acceptée, ou enfin par une » sentence de déposition prononcée juridiquement, après » que la cause a été instruite, et en observant reli- » gieusement toutes les formalités prescrites pour la » validité de pareils jugemens ».

Voilà votre doctrine, Monseigneur, et vous l'appuyez sur les décisions de saint Cyprien, de saint Bernard, des saints papes Zacharie, Callixte, et Innocent I. Ce dernier surtout a témoigné la plus vive horreur pour ces institutions de nouveaux évêques sur des sièges dont les titulaires légitimes canoniquement institués, encore vivants et non démis, étaient déposés, quoiqu'ils ne fussent coupables d'aucun crime, et sans avoir été in-

terrogés ni entendus. Voici les paroles de saint Innocent :

» Qui pourrait supporter les malversations dont se
» rendent coupables, ceux même qui étaient spéciale-
» ment chargés de maintenir l'ordre, l'union et la paix !
» Aujourd'hui, par le plus étrange renversement des
» règles, nous voyons des évêques innocens, chassés
» de leurs églises. Notre frère et notre collègue dans
» le sacerdoce, Jean, votre évêque, a été la première
» victime de cette injustice. On l'a dépouillé de sa dignité,
» sans vouloir l'entendre. Cependant on ne lui repro-
» che aucun crime ; aucun accusateur ne s'élève contre
» lui. Quelle est donc cette détestable manière de pro-
» céder ? Quoi ! sans aucune forme de procès, sans
» aucune trace de jugement, on donne des successeurs
» à des évêques vivants !.... cette violence est absolument
» sans exemple chez nos ancêtres ; elle y était même
» très - sévèrement défendue. On ne permit jamais à
» personne de donner la consécration à un prêtre nommé
» à la place d'un évêque vivant. Une consécration illé-
» gitime ne détruit point les droits du premier évêque ;
» et celui qu'on lui substitue injustement, n'est qu'un
» intrus inhabile à exercer les fonctions de l'épiscopat ».
(Lettre VII au clergé et au peuple de C. P.).

Ainsi, Monseigneur, d'après votre enseignement, celui qui ose s'emparer du siège d'un évêque vivant, non démis, non jugé, n'est pas un évêque légitime. Il est donc un invaseur, un intrus ; et on ne doit pas le reconnaître. Ces conséquences sont incontestables, dès que le principe est admis, et elles en découlent naturellement. Innocent I, comme vous venez de voir, les a tirées, vous les avez tirées avec lui, lorsque vous l'avez cité. Pie VI, sur lequel vous vous appuyez si souvent dans vos réclamations canoniques, les a aussi tirées ; et d'après saint Cyprien, Tertulien et les autres pères, il a conclu que l'intrus est par là même schismatique, *omnis intrusus ideò est schismaticus.*

C'est à cette doctrine que nous nous sommes constamment attachés, comme à la seule orthodoxe, au péril de nos biens, de notre liberté, et de notre vie. C'est d'après elle que nous avons refusé de reconnaître

et de suivre les simulacres d'évêques que le pape a prétendu, par une démarche sans exemple, substituer aux évêques légitimes. C'est d'après cette doctrine que nous avons dit que ces intrus étaient *schismatiques*, et privés de toute jurisdiction. Où est donc notre crime, si votre doctrine, que nous n'avons fait que répéter, est irréprochable ? En quoi consiste, Monseigneur, le *scandale* que vous nous accusez de donner, si vous n'en êtes pas coupable ? Vous posez le principe, vous tirez les conséquences, sans causer le moindre scandale; et nous, nous en donnons un énorme, en pratiquant, si je puis ainsi dire, les conséquences que vous avez tirées ? Comment pouvons-nous être *hérétiques* et *schismatiques*, lorsque tout ce qu'on nous reproche, tout ce qu'on peut nous reprocher, n'est que l'exécution littérale de votre enseignement ? Si, par impossible, nous étions ce que vous nous accusez d'être, *hérétiques* et *schismatiques*, nous ne le serions qu'avec vous et que comme vous. Vous le seriez même avant nous. Vous auriez commencé, et nous aurions suivi. Vous seriez tombé dans l'abîme, et vous nous y auriez entraînés ; car le langage que nous avons parlé est celui de vos réclamations, et notre conduite a été prescrite et dirigée par vos réclamations.

Ce n'est pas tout. Vous confirmez, Monseigneur, la doctrine des réclamations, cette doctrine qui nous disculpe, jusque dans votre lettre à Monseigneur l'évêque de Gap, dans cette lettre qui nous accuse ; d'où il suit que le même acte, de votre part, qui nous impute des crimes, nous justifie pleinement. Vous dites en effet, Monseigneur, dans cette lettre à Monseigneur l'évêque de Gap : » Nous nous sommes expliqués sur les véritables droits du pape. Il est dans nos principes et dans » notre doctrine, que le pape n'a pas le droit de nous » ôter notre jurisdiction, sans nous appeler, nous entendre, et nous juger selon les formes canoniques ». Voilà le principe reproduit dans toute l'intégrité de la doctrine orthodoxe; et nous retrouvons dans ce principe énoncé en particulier et approuvé par Monseigneur l'évêque de Châlons-sur-Saône, la boussole qui a réglé notre marche et qui la régle encore, cette marche si rigoureusement condamnée par Monseigneur l'évêque de Châlons-sur-Saône.

Il semble victorieusement prouvé, Monseigneur, que si nous sommes *hérétiques* et *schismatiques*, c'est avec vous, à votre suite, par l'effet de votre enseignement et de notre docilité, que nous le sommes. Mais examinons plus en particulier les deux chefs de l'accusation étonnante que vous intentez contre nous. Et d'abord, pourquoi, selon vous, Monseigneur, sommes-nous *hérétiques* ? c'est, dites-vous, que *nous ne reconnaissons pas dans le chef de l'église une jurisdiction de droit divin dans toute l'église, et que c'est là un article de foi.* Nous le confessons, Monseigneur : si nous ne reconnaissons pas cette jurisdiction dans le souverain pontife, nous sommes *hérétiques.* Mais comment prouvez-vous que nous rejetons ce point de la foi chrétienne ? *C'est*, ajoutez-vous, que *nous refusons au pape le droit de faire administrer les églises qui sont abandonnées par leurs pasteurs, soit que cet abandon soit volontaire ou forcé.* Nous vous répondrons : 1°. Monseigneur, que cette manière de s'exprimer n'a pas dû plaire à vos collègues. Non, Monseigneur, les *églises de France n'ont point été abandonnées par leurs pasteurs ; surtout l'abandon n'a point été volontaire.* Poursuivis avec un acharnement incroyable, en butte à la plus horrible persécution, les pasteurs ont suivi le précepte évangélique, et les exemples des plus grands personnages, tels que saint Cyprien et saint Athanase. 2°. Que ces pasteurs avaient pourvu, avant leur retraite, aux besoins spirituels de leurs ouailles, comme les faits le constatent, comme les réclamations canoniques le déclarent en propres termes, comme Pie VII le suppose, en leur interdisant tout exercice de jurisdiction dans leurs diocèses respectifs. 3°. Que ce n'est donc pas sur des sièges *abandonnés* par leurs pasteurs, mais sur des sièges dont Pie VII a dépouillé les pasteurs de leur jurisdiction spirituelle, que ce pape a institué de nouveaux évêques.

Tel est le véritable état de la question ; vous l'avez changée, Monseigneur, pour nous accuser d'*hérésie ;* et il est certain que nous ne sommes *hérétiques* que dans une hypothèse imaginaire, formée par vous, c'est-à-dire, que nous ne le sommes pas.

Si des églises n'avaient pas de pasteurs, nous sommes

si éloignés de refuser au pape le droit de les administrer ou de les faire administrer, que nous le reconnaissons dans tous les évêques. Nous voyons les plus saints évêques l'exercer avec l'approbation de toute l'église, comme saint Grégoire de Nazianze, saint Eusèbe de Verceil, saint Jean Chrysostôme, et notre grand saint Hilaire de Poitiers. Nous n'ajouterons plus qu'une remarque à ce premier article. Quand nous reconnaissons dans le pape le droit de faire administrer les églises *vacantes*, nous entendons que ce soit par des prêtres ou par des évêques intègres dans la foi, et non par des hérétiques condamnés et publiquement impénitents. Or Pie VII a fait administrer les églises de France par les Lecox, les La Combe, les Primat, etc., pour ne pas nommer ici tous les autres. Cette circonstance *seule* justifie et légitime notre séparation, et montre que vous nous dénoncez, Monseigneur, comme *hérétiques*, parce que nous avons refusé de nous attacher à des *hérétiques*, que Pie VI et tout l'épiscopat français ont condamnés, et qui ne se sont pas rétractés; à des évêques qui, ne voulant pas conserver l'unité ni la paix de l'épiscopat, ne peuvent avoir, dit saint Cyprien, ni puissance, ni le rang d'évêques, *episcopi nec potestatem potest habere, nec honorem qui episcopatûs, nec unitatem voluit tenere, nec pacem.* (Ep. 52 ad Ant.).

Le second chef d'accusation qui nous déclare *schismatiques pour avoir refusé de reconnaître ceux par lesquels le pape Pie VII a fait administrer les églises de France*, tombe de lui-même par ce que nous venons de dire; car il est maintenant certain que les églises administrées par ces hommes n'étaient pas *vacantes*, mais remplies; qu'elles n'ont été déclarées *vacantes*, que parce que le pape dépouillait les évêques de leur jurisdiction; qu'auparavant elles étaient gouvernées par leurs propres évêques; que les nouveaux ministres établis par le pape n'ont pas suppléé à l'impossibilité où les évêques étaient de gouverner; qu'au contraire, ils ont été établis pour écarter les évêques, et, sur la demande réitérée et absolue du persécuteur; qu'enfin ce persécuteur a exigé et a obtenu l'institution de plusieurs constitutionnels non rétractés sur les sièges épiscopaux, et d'un tiers pris dans le clergé constitutionnel, dans les autres places

inférieures. D'où il suit que nous ne sommes *schismatiques* que pour n'avoir pas reconnu des *schismatiques*, comme nous n'étions *hérétiques* tout-à-l'heure, que pour avoir refusé de reconnaître des *hérétiques*, et nullement pour avoir méconnu dans le pape un droit qui lui appartienne, ou pour avoir résisté à l'exercice d'un droit légitime.

L'évidence de cette apologie ressortira encore par l'examen du reste de la lettre, et par les contradictions qu'elle offre.

Vous ajoutez, Monseigneur : » Nous pensons que » lorsqu'une force majeure nous empêche de gouverner » nos diocèses, alors le pape doit venir au secours des » fidèles, et leur faire administrer les secours spirituels » par des délégués. Ainsi, il peut leur donner les pou- » voirs indispensables pour cette administration ; et les » fidèles, dans ce cas, ne peuvent avoir la moindre » inquiétude sur la légitimité de ces pouvoirs, soit que » ces délégués soient vraiment titulaires des sièges, soit » qu'ils soient de simples délégués ».

Il n'est que trop manifeste, Monseigneur, que la doctrine exposée ici par vous, est en opposition avec celle que vous aviez enseignée sur l'inamovibilité de vos titres, avec celle des réclamations canoniques. En effet, si, d'après les lois de l'église et la tradition constante, un siège n'est vacant que par la mort, la démission ou le jugement canonique de l'évêque ; si » on ne permit » jamais de donner la consécration à un prêtre nommé » à la place d'un évêque vivant ; » si » quand un » siège épiscopal est occupé, un évêque ne peut s'y » asseoir avec le premier, » (*CYP.*, *ep.* 52, *ad Ant.*), comment le délégué du pape peut-il être canoniquement titulaire de votre siège ? Car dans votre nouvelle ferveur pour le pape, il ne vous importe nullement que son délégué soit *vraiment titulaire ou simple délégué*. Vous êtes dans une disposition si favorable, si accommodante, si portée à la paix, que vous accueillez également l'un et l'autre. Mais comment vos brebis peuvent-elles reconnaître ce nouveau *titulaire* pour leur pasteur ? Il y a deux pasteurs pour le même troupeau, et deux évê-

ques sur le même siège. Vous, Monseigneur ; vous vous regardez comme *titulaire et légitime*, et vous avez raison ; voilà déjà un évêque pour votre siège. Vous déclarez, d'un autre côté, que celui qui occupe votre siège est *titulaire et légitime* ; voilà un second évêque pour votre siège. Par conséquent, selon vous, voilà deux évêques *titulaires* pour le même siège, et deux évêques *légitimes*. Il vous est impossible, Monseigneur, de vous refuser à ces conséquences, d'où il en naît plusieurs autres, que je vous prie, Monseigneur, de considérer attentivement ; savoir : 1°. que vous divisez le troupeau, et rompez l'unité sainte ; 2°. que vous avez contre vous toute la vénérable antiquité et les principes les plus sacrés et les plus inviolables de l'église ; 3°. que cette doctrine vraiment nouvelle, dès-lors fausse, est toute entière opposée aux réclamations canoniques que vous avez signées ; 4°. qu'elle est même contraire à celle que vous enseignez dans cette même lettre à monseigneur l'évêque de Gap, qui la contient ; 5°. que c'est là la preuve incontestable d'une contradiction évidente avec vous-même, et qu'il est prouvé que vous enseignez *le pour et le contre*, le *oui* et le *non*, sur le même sujet, dans le même temps, et qu'ainsi vous n'avez pas d'opinion arrêtée, de principe fixe sur la matière que vous entreprenez de traiter.

Il est plus douloureux que je ne puis vous l'exprimer, Monseigneur, de me voir forcé de vous écrire une vérité aussi mortifiante ; mais la religion m'ordonne, quand il s'agit de la défendre, de mettre à l'écart toutes les considérations humaines, et de faire taire toutes les répugnances naturelles.

Il y a plus encore. Vous déclarez, Monseigneur, » qu'il » est dans vos principes et dans votre doctrine que le » pape n'a pas le droit de vous ôter votre jurisdiction ». Il n'est rien de plus vrai : toute la tradition en fait foi, et s'élève contre Pie VII. Mais si le pape n'a pas le droit de vous ôter votre jurisdiction, comment a-t-il eu celui de donner la mission au délégué *titulaire* ou au *simple délégué*, qu'il vous a substitué, et qu'il a voulu vous substituer ? Sur quoi vous fondez-vous pour reconnaître la canonicité de ce *délégué vraiment titulaire*,

ou de *simple délégué* ? Nous avons vu que vous acceptez indifféremment l'un ou l'autre ; et pour vous combattre, il nous importe peu que vous acceptiez l'un ou l'autre, puisque les deux sont également repoussés par les lois canoniques ; un siège rempli et gouverné par son évêque, ne pouvant pas plus admettre un *simple délégué* du pape qu'un évêque *délégué titulaire*, avec le pasteur légitime.

De-là, vous accordez et vous refusez au pape, dans le même temps, le pouvoir de faire ce qu'il a fait. Et ce qu'il y a de plus étonnant et de plus inconcevable, c'est que vous faites au pape une obligation d'envoyer un *délégué vraiment titulaire* ou *simple délégué* dans votre diocèse, quoique vous ayez déclaré que vous gouverniez » Nous pensons que lorsqu'une force » majeure nous empêche de gouverner nos diocèses, » alors, le pape *doit* venir au secours des fidèles ». Ainsi parlez-vous. D'abord, Monseigneur, vous gouverniez vos diocèses, comme vous l'avez déclaré dans les réclamations canoniques : donc *une force majeure ne vous empêcherait pas de les gouverner.* En second lieu, cette *force majeure* aurait aussi bien arrêté le pape qu'elle vous arrêtait vous-même, s'il n'avait été favorisé par le persécuteur dont il secondait les vues. En troisième lieu, ce n'était pas le devoir *exclusif* du pape, comme nous l'avons vu ; et si c'est là un *devoir* du pape, ses prédécesseurs ne l'ont pas rempli, ni les anciens pendant les longues absences de S. Cyprien, de S. Hilaire de Poitiers, de S. Eusèbe de Verceil et de S. Athanase, ni le prédécesseur de Pie VII lui-même. Pendant tous les exils d'évêques, dans les plus violentes persécutions, les prêtres ou les évêques voisins ont gouverné les diocèses au nom des exilés, comme vos prêtres gouvernaient le vôtre. Les papes soutenaient de tout leur pouvoir les évêques persécutés, et ne leur enlevaient pas leurs sièges pour récompense de leur fermeté et de leur courage à confesser la foi. Ceux qu'on a mis par faction en la place de S. Cyprien et de S. Athanase ont toujours été détestés comme des intrus, des usurpateurs et des schismatiques. Encore, vous imposez au pape le *devoir* d'établir des évêques titulaires sur votre siège, et en même temps, vous lui refusez le pouvoir de le faire : tant on s'expose à d'étranges

embarras, lorsque, par des convenances qui renversent les principes, on entreprend d'associer l'erreur à la vérité.

Ajoutez, Monseigneur, que cette *force majeure* sur laquelle vous fondez le droit du pape d'administrer votre diocèse, est tout-à-fait inutile à votre objet. Vous conviendrez que tout ce qui se fait au-delà des limites de l'autorité, est nul. C'est la définition même de la nullité. Or, vous enseignez que le pape n'a pas le droit de vous ôter votre jurisdiction, et par conséquent, qu'il ne peut mettre sur votre siège un évêque lorsque vous vivez, sans avoir donné votre démission, sans être déposé. Ainsi, lorsqu'il y en a établi un, il a fait un acte au-delà des limites de son autorité, dès lors, un acte nul. Ainsi, ce délégué prétendu n'a pu donner aucun secours spirituel à vos diocésains, et son ministère a été un ministère nul; et tout ministère nul est un ministère de mort, en ce sens qu'il y laisse le pécheur, et ne peut le rendre à la vie spirituelle de la grâce.

Souffrez, Monseigneur, que je vous demande, avant de finir, ce que vous entendez donc par ces deux mots: *délégués titulaires*, qui semblent incohérents et se repousser l'un l'autre? J'avoue que cette union singulière m'a toujours frappé dans le cours de cette discussion, toutes les fois que j'ai été obligé de les transcrire, et qu'il m'a été impossible de les concilier. Qu'est-ce qu'un *délégué*? C'est un homme auquel on donne une commission que l'on peut révoquer à volonté, sans alléguer aucune raison. Qu'est-ce qu'un *titulaire*? C'est un ecclésiastique revêtu d'un titre qu'il ne peut perdre que par des crimes qu'il aurait commis, après que ces crimes auraient été prouvés et jugés, ou par sa volonté, s'il donné sa démission, et jamais par la simple volonté des supérieurs ecclésiastiques. Voilà ce qui distingue l'évêque *titulaire* du vicaire apostolique, ce qui élève la place de l'un bien au-dessus de celle de l'autre. Voilà, ce me semble, les saines notions des *délégués* et des *titulaires*. Ces notions si simples et si naturelles, se confondent, Monseigneur, dans votre lettre; et par-là, tout s'y embrouille au point que l'on n'y comprend

rien, puisque l'association que vous faites des mots *délégués* et *titulaires*, nous montre le même homme qui peut perdre ses pouvoirs, et qui cependant ne le peut pas.

Pour donner plus de poids à la doctrine si nouvelle et si extraordinaire que nous venons de vous rappeler, vous nous assurez qu'elle est également celle de vos collègues. C'est par-là que, sur la fin de votre lettre, vous prétendez nous porter le dernier coup ; et cette doctrine est tellement celle de vos collègues et la vôtre, que vous concluez par ces mots : *Quiconque nous en suppose une autre, nous calomnie.*

A Dieu ne plaise que je *calomnie* jamais personne ; surtout des évêques ! Mais je ne crois pas que votre doctrine, Monseigneur, soit celle des évêques de France ; et voici mes preuves : 1°. Jamais personne au monde ne me persuadera qu'un corps d'évéques prenne sur lui et adopte les nombreuses contradictions que nous avons observées dans votre lettre, Monseigneur, et les oppositions les plus frappantes, tant aux faits allégués par vous dans les réclamations, qu'aux premiers principes de la religion. 2°. Votre doctrine est évidemment contraire aux réclamations canoniques des évêques de France, et jamais personne ne me persuadera que ce corps d'évêques ait abandonné un acte d'autorité si imposant, qu'il a fait avec une si grande maturité, auquel il a tenu si fermement pendant tant d'années. Pour croire ce prodige, il me faudrait plus que l'assertion positive d'un évêque ; et je ne trouve ici qu'une assertion vague et sans preuve. Il me faudrait un enseignement contraire et public, comme le premier. Des discours privés, les actions particulières de quelques-uns d'entre eux, ne me suffiraient pas : autrement, à quelle versatilité perpétuelle la foi ne serait-elle pas exposée ? Ah ! Monseigneur, si votre doctrine était celle des autres évêques non démis de France, il serait donc prouvé que, comme vous, ils ont révoqué leurs réclamations canoniques ; il serait prouvé que ces réclamations doivent être publiquement désavouées par eux, comme par vous, Monseigneur. Il serait prouvé qu'ils se prononcent aujourd'hui, comme vous, Monseigneur, contre les plus saintes et les plus fondamentales lois de l'église,

contre son inviolable constitution même, contre le droit divin, contre le droit naturel, que vous et eux vous aviez défendus avec tant d'éclat et de fermeté. Alors, non seulement la vérité aurait perdu ses défenseurs, et l'église Gallicane l'espoir de sortir de l'abîme où elle est plongée : mais l'un et l'autre trouveraient leur perte dans leurs premiers appuis.

Voilà, Monseigneur, la déplorable perspective que votre lettre nous met devant les yeux. Si le nombre des fidèles que la divine Providence a conservés pour être en France comme un feu sacré, et qu'il vous plaît de nommer la *petite église*, est un *vrai scandale*; si, dis-je, ces vrais fidèles, flétris par vous, harcelés, découragés, venaient à se réunir, le schisme ne cesserait qu'en devenant un schisme universel; et toute ressource nous serait ôtée.

Des deux clergés, qui, dans la suite, n'en ont composé qu'un, par leur réunion dans un même corps d'église et de communion ecclésiastique, le premier a changé sa foi, la foi de l'ancien clergé Français, la foi de l'Eglise Catholique, par un serment prêté à une constitution hérétique; et il n'y est pas revenu, parce qu'il a constamment refusé de rétracter ce serment impie; le second, malgré la connaissance de ce refus de toute rétractation, s'est uni au premier, et il a ainsi reçu, avec lui, la même constitution condamnée comme hérétique. Qu'à cette idée générale on joigne, si on peut en soutenir la vue, l'affreux tableau de tout ce que ces deux clergés ont fait pour plaire au tyran, et pour seconder les projets du persécuteur qui leur étaient connus; et qu'on juge l'église concordatiste.

Le clergé fidèle que vous flétrissez, Monseigneur, n'a prêté aucun serment, ni à la constitution civile du clergé, ni à l'usurpateur du trône; et il n'a rien fait de ce qui sera la honte éternelle des deux autres. Mais surtout il n'a point varié dans la foi ancienne qu'il professait; pour ne pas varier, il a eu d'abord l'autorité de Pie VI et de l'Eglise universelle; ensuite celle des évêques légitimes de France, dans leurs réclamations canoniques et dans leurs autres actes. Il met en fait,

sans crainte d'en être démenti, qu'il n'a jamais changé. La fin de notre révolution le retrouve tel qu'il était à son commencement. Les deux autres clergés ne peuvent revendiquer cet avantage ; leurs serments, le refus de rétractation des uns, la réunion des autres, déposeraient trop évidemment contre eux. Un seul article les convaincrait, et les réduirait au silence. Avant la révolution, ils croyaient, avec nous, l'inamovibilité de l'épiscopat. Depuis la révolution, depuis le concordat, ils ne croient plus ce dogme de tradition apostolique, ce point de la foi chrétienne. La variation dans un article fondamental, est donc constatée relativement à ces deux clergés.

Et c'est à ces hommes, déserteurs de la vraie foi ; qu'au retour de son exil pour la foi, monseigneur l'évêque de Châlons-sur-Saône s'est réuni ! C'est à ceux qui ont ainsi varié dans la foi, qu'il tend à réunir ceux qui n'ayant jamais varié, ont par cela même conservé la foi ancienne !

Je suis avec un profond respect ;

MONSEIGNEUR,

Votre, etc.

L'ABBÉ DE BRIE.